

COMMUNE DE SOPPE-LE-HAUT
Mairie
68780 SOPPE-LE-HAUT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

Nombre d'élus : 15 Nombre d'élus en fonction : 14 Nombre d'élus présents : 14
Nombre de procurations : 0 Nombre d'absent excusé : 0

Sont présents : sous la Présidence de M. Franck DUDT Maire,
M. Henri STASCHE 1^{er} adjoint, M. Philippe RINGENBACH 2^{ème} adjoint, M. Philippe SAILLEY 3^{ème} Adjoint, Mme Anita AUBERT, M. Eric BLONDÉ, M. Claude BUESSLER, Mme Isabelle CÔTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, M. Nicolas HIRTZ, M. Aurélien PELTIER, M. Benoît SITTER, Mme Germaine VILMIN.

Secrétaire de séance : M. Benoît SITTER

Date de convocation : 04 septembre 2015

POINT 4 – Création d'une Commune Nouvelle regroupant les Communes de SOPPE-LE-HAUT et MORTZWILLER

Par délibération du vendredi 12 juin 2015, le Conseil Municipal de SOPPE-LE-HAUT a validé à l'unanimité la démarche entreprise en vue de créer une Commune Nouvelle avec MORTZWILLER. Le Conseil Municipal de MORTZWILLER a validé à l'unanimité cette même démarche en date du lundi 15 juin 2015.

Une commission composée de cinq élus de chaque village a préparé la charte de la Commune Nouvelle qui est annexée à la présente délibération. Cette charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui auront la charge de la gouvernance (tant de la Commune Nouvelle que des Communes déléguées).

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'application plus vaste, plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Maintenir et améliorer les services de proximité pour les habitants permettant d'assurer un développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Simplifier et améliorer la gestion administrative et politique de notre territoire.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fort auprès de l'Etat, des collectivités locales et des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

- Conserver le caractère rural des communes actuelles et ~~maintenir le cadre et la qualité~~ de vie ainsi que la tranquillité dans lesquels les habitants des communes vivent actuellement.

Selon les chiffres de l'INSEE publiés le 1^{er} janvier 2015, SOPPE-LE-HAUT compte 581 habitants (population totale) et MORTZWILLER 344 habitants (population totale) soit une population pour la Commune Nouvelle de 925 habitants.

Suite à la démarche participative entreprise avec la consultation des enfants en juin 2015 sur le nom de la future Commune Nouvelle et le vote symbolique de la population lors de la réunion publique du 3 septembre 2015, la Commune Nouvelle portera le nom de :

LE HAUT SOULTZBACH

Le siège de la Commune Nouvelle du HAUT SOULTZBACH sera fixé à la mairie de MORTZWILLER : 40, rue Principale 68780 MORTZWILLER.

Vu l'article L2113-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle sera composé de la totalité des conseillers municipaux des deux communes en exercice à savoir : 14 élus de SOPPE-LE-HAUT et 11 élus de MORTZWILLER. Soit un Conseil Municipal composé de 25 élus jusqu'au prochain renouvellement municipal puis 19 conformément à l'article L2113-8 du CGCT.

La date de création de la Commune Nouvelle sera fixée au 1er janvier 2016.

Les deux communes historiques de SOPPE-LE-HAUT et MORTZWILLER resteront des communes déléguées avec chacune un Maire délégué. Jusqu'au prochain renouvellement municipal, M. Franck DUDT (Maire de SOPPE-LE-HAUT) et M. Christophe BELTZUNG (Maire de MORTZWILLER) seront les maires délégués respectifs des communes déléguées.

Conformément à l'article L2113-10 du CGCT, les communes déléguées reprennent le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la Commune Nouvelle est issue. La Commune Nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Conformément à l'article L2113-11, l'annexe de la mairie de la commune déléguée de Soppe-le-Haut dans laquelle sont établis les actes de l'état civil est fixée au 1, place du Chanoine Winterer 68780 SOPPE-LE-HAUT.

Conformément à l'article L2113-13 du CGCT, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20. Ces délégations sont prévues dans la charte de la Commune Nouvelle annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de SOPPE-LE-HAUT ne prend aucune décision en matière d'harmonisation de la fiscalité à ce stade. Il laisse le soin à la nouvelle commission des finances et au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de prendre les dispositions nécessaires avant le 1^{er} octobre 2016 pour une harmonisation de la politique fiscale et avant le 15 avril 2017 pour l'instauration d'intégrations fiscales dès 2017.

En outre, le Conseil Municipal demande que les régies existantes fonctionnent jusqu'à l'installation du nouveau conseil, de l'élection du Maire de la Commune Nouvelle et des délégations qui lui seront données.

- Vu les articles L2113-1 du CGCT et suivants qui concernent la Commune Nouvelle,
- Vu l'article L2113-2 du CGCT qui indique qu'une « Commune Nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës : à la demande de tous les conseils municipaux »,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- Considérant la réunion publique du 3 septembre 2015 et la présentation du projet à la population,
- Considérant la situation de contiguïté des communes de Soppe-le-Haut et Mortzwiller et des liens fonctionnels anciens qui les unissent,
- Considérant l'appartenance de ces deux communes à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et au Syndicat Intercommunal du Soultzbach,
- Considérant que les communes fondatrices de Soppe-le-Haut et Mortzwiller deviendront communes déléguées,
- Considérant que jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle, l'effectif total du conseil municipal ne peut dépasser 25 membres, le nombre de conseillers provenant de chacun des anciens conseils municipaux,
- Considérant que depuis les élections municipales de 2014, le nombre de conseillers municipaux s'établit ainsi :
 - Soppe-le-Haut : 15 conseillers, moins une démission. Mortzwiller : 11 conseillers, soit un total de 25 conseillers municipaux et considérant l'article L2113-7 du CGCT modifié par la loi n° 2015-292 du 16 Mars 2015- art 1,
- Après lecture et présentation de la charte de la Commune Nouvelle,

Le Conseil Municipal de SOPPE-LE-HAUT approuve à l'unanimité :

- valide la création de la Commune Nouvelle « LE HAUT SOULTZBACH » regroupant les communes historiques de SOPPE-LE-HAUT et MORTZWILLER,
- adopte la charte de la Commune Nouvelle qui ne pourra être modifiée qu'à la majorité des 2/3 du conseil municipal de la Commune Nouvelle,
- fixe le siège de la commune nouvelle au 40, rue Principale 68780 MORTZWILLER,

- décide que l'ensemble des conseillers municipaux soit 25 membres composeront le conseil municipal de la commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,
- décide que chaque commune fondatrice deviendra une commune déléguée,
- décide que chaque commune déléguée conservera ses nom et limites territoriales prévalant avant la création de la commune nouvelle soit :
 - Soppe-le-Haut, dont le siège est : 1 Place Chanoine Winterer
68780 SOPPE-LE-HAUT,
 - Mortzwiller, dont le siège est : 40 rue Principale
68780 MORTZWILLER,
- décide que les Maires des communes fondatrices deviendront de droit maires délégués au sein de la commune nouvelle,
- précise que les deux communes déléguées ne seront pas dotées respectivement de conseils communaux,
- précise que la commune nouvelle se substituera aux communes de Soppe-le-Haut et de Mortzwiller dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres,
- demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre l'arrêté de création de la Commune Nouvelle « LE HAUT SOULTZBACH » pour une entrée en application au 1^{er} janvier 2016,
- mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

SOPPE-LE-HAUT, le 21 septembre 2015

Franck DUDT, Maire de Soppe-le-Haut :



COMMUNE NOUVELLE CHARTE AU 1er Janvier 2016

Principes fondateurs

Les communes de Mortzwiller et Soppe-le-Haut ont réfléchi ensemble à un avenir commun qui ne ferait que renforcer l'habitude de travailler ensemble existante depuis de nombreuses années.

Une même Paroisse, une même église, un même cimetière et un même monument aux morts sont les premiers éléments structurants de notre histoire commune. Les habitants des deux villages participent à la vie des mêmes associations, partagent des équipements communs tel le Foyer rural, nos enfants vont dans les mêmes écoles et grandissent ensemble.

Les deux communes sont contigües, donnant ainsi l'impression d'une continuité géographique harmonieuse. Elles partagent un passé commun, appartiennent au même bassin de vie et d'emplois, elles dépendent de la même Communauté de Communes et participent ensemble au Syndicat Intercommunal du Soultzbach confirmant ainsi cette volonté de partage et de développement conjoint.

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui auront la charge de la gouvernance (tant de la Commune Nouvelle que des Communes déléguées.)

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'application plus vaste, plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Maintenir et améliorer les services de proximité pour les habitants permettant d'assurer un développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Simplifier et améliorer la gestion administrative et politique de notre territoire.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fort auprès de l'Etat, des collectivités locales et des EPCI (*Etablissements Publics de Coopération Intercommunale*).
- Conserver le caractère rural des communes actuelles et maintenir le cadre et la qualité de vie ainsi que la tranquillité dans lesquels les habitants des communes vivent actuellement.

1. Orientations prioritaires de la commune nouvelle

1.1 Maintenir et développer les structures scolaires :

Les deux communes sont déjà adhérentes du Syndicat Intercommunal du Soultzbach (SIS). La Commune Nouvelle aura pour objectif de conserver une école dans chacun des villages historiques : Mortzwiller et Soppe-le-Haut. En lien avec le SIS, la commune nouvelle réalisera les rénovations et mises en conformité des écoles pour garantir un accueil de qualité pour les enfants. Les Communes déléguées conserveront la gestion quotidienne des équipements scolaires et les interlocuteurs de la communauté scolaire seront les Maires délégués.

1.2 Mettre en commun et rationaliser les moyens

La Commune Nouvelle est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*). Il sera établi en 2016 sur la base des budgets des deux communes puis, pour les années suivantes, conformément aux règlements, textes et exigences légales. Le siège de la Commune Nouvelle est fixé à la mairie de Mortzwiller où se tiendront les réunions du Conseil Municipal.

1.3 Mutualiser le personnel

L'ensemble des personnels communaux relèvent des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Le personnel est géré sous l'autorité du Maire de la Commune Nouvelle. Le Maire affecte le personnel sur les activités de celle-ci en liaison avec les Maires délégués et les adjoints. L'activité du service administratif s'exercera sous la coordination de la Commune Nouvelle en veillant à l'équilibre et à l'égalité d'accès des citoyens au service public communal.

1.4 Maintenir l'accès à tous des équipements sportifs et culturels

La gestion des équipements sportifs et culturels (terrains de sports, salles, foyer rural, bibliothèque...) restera compétence des Communes déléguées de Soppe-le-Haut et Mortzwiller. Le Maire délégué sera compétent pour les relations avec les associations et usagers des équipements en question. La Commune Nouvelle aura quant à elle la charge de l'entretien et des investissements dans l'ensemble des sites et bâtiments sur son territoire.

1.5 Gérer et entretenir les infrastructures et les bâtiments communaux

La mutualisation des moyens humains et matériels en permettra la gestion. En effet, tous les biens mobiliers et immobiliers des Communes historiques ainsi que le matériel seront affectés à la commune nouvelle qui en dressera l'inventaire. L'église Sainte Marguerite, le cimetière et le monument aux morts seront à la charge de la commune nouvelle. La Commune Nouvelle sera chargée de la bonne gestion des bâtiments communaux ainsi que du choix des locataires des logements et des loyers afférents en liaison et après avis du Maire délégué où est implanté le bien.

Par ailleurs, la Commune Nouvelle se fixe comme objectif la réhabilitation du Presbytère de la Paroisse en liaison avec le Conseil de Fabrique pour envisager sa transformation en logements (dont un à la disposition du curé de la Paroisse). Le siège de la Paroisse restant fixé à Soppe-le-Haut.

Le nouveau bâtiment de la mairie de Mortzwiller accueillera les services municipaux et la Commune déléguée de Soppe-le-Haut bénéficiera quant à elle d'un lieu d'accueil municipal pour la population à travers l'ouverture d'une mairie annexe. L'atelier communal restera à Soppe-le-Haut.

1.6 Soutenir la vie associative

Une communauté de vie et d'animation locale sera développée sur l'ensemble du territoire. Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune actuelle pourront être maintenues en l'état et gérées par la Commune Nouvelle en liaison avec le Maire délégué des communes historiques. Un comité d'animation (comité des fêtes) sera constitué à l'échelle de la commune nouvelle pour permettre l'émergence de manifestations sur l'ensemble du territoire. Un effort de coordination devra être réalisé pour éviter l'organisation de plusieurs manifestations aux mêmes dates avec l'accord des Maires délégués.

1.7 Se doter d'une politique d'aménagement de territoire cohérente et efficace

La Commune Nouvelle soutiendra l'activité économique, agricole, touristique et artisanale. Elle devra tout mettre en oeuvre pour préserver ces activités et les développer.

Un élu référent sera nommé par le Maire de la commune nouvelle sur chacune des communes déléguées pour prendre en charge la gestion des forêts.

Il en sera de même pour la gestion de la chasse : les Maires délégués resteront en charge des relations avec les chasseurs en liaison étroite avec le Maire de la Commune Nouvelle.

1.8 Développer une politique urbanistique raisonnée

La Communauté de communes élaborera un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Dans ce cadre, les délégués de la Commune Nouvelle veilleront au respect du patrimoine local. La Commune Nouvelle se fixe pour objectif un développement raisonné de l'urbanisme en veillant particulièrement à l'insertion esthétique et patrimoniale des constructions. Les droits à construire de chacune des communes historiques approuvés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) seront mutualisés. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, les règles d'urbanisme seront celles appliquées actuellement sur chacune des deux communes, soit le Plan d'Occupation des Sols des villages historiques.

1.9 Maintenir le bon entretien de la voirie communale

Toutes les compétences de la voirie seront transférées à la Commune Nouvelle.

2. Gouvernance — Ressources et Compétences

Le siège de la commune nouvelle, qui sera dénommée : Le Haut Soultzbach sera à l'adresse suivante : 40, rue Principale 68780 MORTZWILLER

Les séances du conseil municipal se tiendront au siège de la Commune Nouvelle.

La Commune Nouvelle se substitue aux deux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les syndicats dont les communes étaient membres, pour tous les personnels municipaux qui sont rattachés à la Commune Nouvelle.

2.1 La municipalité de la Commune Nouvelle

Elle est composée :

□ **Du Maire** : il est élu conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par le Conseil Municipal. Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le personnel et le patrimoine. Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectations des propriétés communales, réalisations des emprunts, actions en justice ...) (art. L 2122-22 du CGCT).

□ **Des adjoints** : conformément au CGCT, le nombre d'adjoints ne pourra excéder 30% du conseil municipal.

□ **Des conseillers municipaux.**

Durant la période transitoire, l'effectif total du conseil municipal sera de 25 membres, le nombre de membres provenant de l'addition des membres de chacun des conseils municipaux.

Après le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes soit 19 membres durant la période 2020-2026 et 15 membres après 2026 (sous réserve des dispositions légales en vigueur).

2.2 Compétences de la Commune Nouvelle

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi. Le Maire de Commune Nouvelle pourra déléguer certaines compétences aux Maires délégués de Soppe-le-Haut et Mortzwiller dont celles évoquées dans les articles de la présente charte.

2.3 Compétences des Communes déléguées

Chaque commune déléguée de Soppe-le-Haut et Mortzwiller conservera son nom et ses limites territoriales. Les Communes déléguées disposeront chacune d'un Maire délégué qui remplira les fonctions d'officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire. Durant la période transitoire, les Maires des Communes fondatrices sont les Maires délégués. A partir du renouvellement de 2020, les maires délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et les fonctions de Maires délégués et Maire de la Commune Nouvelle sont incompatibles. Le rôle de la commune déléguée correspond au dispositif de la loi Paris Marseille Lyon (maire et conseil d'arrondissement).

Chacune des communes déléguées conserve un accueil pour la population. Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de la commune nouvelle (article 2.2 de la présente charte).

Les communes déléguées auront compétence pour :

- la gestion des écoles en lien avec le Syndicat Intercommunal du Soultzbach,
- la gestion de l'état civil dont les mariages,
- la gestion des équipements sportifs de proximité ainsi que les installations nécessaires à la vie des associations dès lors qu'elles sont propres à une commune déléguée particulière,
- la gestion des salles,
- les relations avec les associations dont le périmètre d'action se limite à l'une des communes déléguées,
- la gestion des forêts,
- la gestion des relations avec les chasseurs.

2.4 Les ressources fiscales et financières

La Commune Nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (art. 1638 du code général des impôts). L'intégration fiscale des 4 taxes communales se fera à l'année N+1, sur délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle.

En ce qui concerne la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*), la Commune Nouvelle bénéficie des différentes parts de chacune des deux communes. La Commune Nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communale dans les conditions de droit commun.

La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des deux communes auxquelles elle se substitue pour les attributions de FCTVA (*Fonds de Compensation de la TVA*). Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement.

La commune nouvelle sera dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement conformément au CGCT.

2.5 Modification de la présente charte constitutive

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices de la Commune Nouvelle.

La présente charte a été adoptée à l'unanimité des conseils municipaux des communes fondatrices, elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité des 2/3 du conseil municipal de la Commune Nouvelle.